



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 7470

## Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des maîtres auxiliaires de 3e catégorie dans la spécialité « conducteur routiers » pour laquelle il n'existe pas de concours spécifique permettant leur titularisation. Il existe une cinquantaine de lycées d'enseignement professionnels qui proposent cette formation de « conducteurs routiers » ce qui représente environ 340 enseignants dont un peu moins de la moitié sont maîtres auxiliaires le plus souvent de 3e catégorie. Le poids relatif des maîtres auxiliaires dans cette discipline ne cesse, par ailleurs, de croître en raison de l'absence de concours spécifique à la formation. L'arrêté du 27 septembre 1994 relatif aux sections et modalités d'organisation du concours spécifique d'accès au 2e grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP 2) ne comporte pas de section « conducteurs de travaux ». Les modalités de ce concours sont très éloignées des compétences des enseignants de ce secteur. Ce problème n'est pas particulier à la section « conducteurs routiers » bien d'autres telles que « tailleur de pierre » sont concernées. Aussi, il lui demande si dans le cadre de la nécessaire revalorisation de l'enseignement professionnel voulue par le Président de la République, il est prévu de permettre aux maîtres auxiliaires de 3e catégorie qui exercent notamment dans la spécialité « conducteurs routiers » de pouvoir être titularisés en organisant un concours le permettant, le CAPLP 2 n'étant pas adapté.

## Texte de la réponse

Les professeurs titulaires chargés d'enseigner les disciplines de formation aux métiers en lycée professionnel, disciplines pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, ont été recrutés par les voies des concours externe et interne d'accès au premier grade du corps des professeurs de lycées professionnels (CAPLP 1), de 1986 à 1989, date à laquelle ces concours ont été supprimés, les besoins d'enseignement étant devenus faibles dans ces disciplines. Ils ont ensuite été recrutés, à titre transitoire pour les sessions 1990 et 1991, par un concours interne spécial d'accès au premier grade du corps des professeurs de lycée professionnel. Depuis 1992, seuls les concours d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP 2) permettent le recrutement des professeurs chargés des enseignements en lycée professionnel. Toutefois, en l'état actuel de la réglementation, ces concours ne comportent pas de sections correspondant aux spécialités professionnelles à faibles effectifs auxquelles ne correspond aucun diplôme de l'enseignement supérieur. En outre, ils sont ouverts aux seuls détenteurs d'un diplôme de niveau bac + 2, alors même qu'une grande partie des maîtres auxiliaires en poste dans les disciplines de formation aux métiers ne possèdent pas un diplôme de ce niveau, puisqu'aucun diplôme d'enseignement supérieur n'existe dans la spécialité qu'ils enseignent. Une réflexion visant à mettre en place une solution statutaire permettant l'accès à un corps de professeur pour les agents qui enseignent une spécialité dans laquelle il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, conduisant à une meilleure prise en compte de leur pratique professionnelle, est actuellement engagée. Dans l'attente de cette solution statutaire, les maîtres auxiliaires exerçant dans ces disciplines bénéficient de mesures de réemploi ou peuvent bénéficier d'un statut de contractuels le cas échéant.

## Données clés

**Auteur** : [M. Yves Deniaud](#)

**Circonscription** : Orne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7470

**Rubrique** : Enseignement technique et professionnel : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 décembre 1997, page 4431

**Réponse publiée le** : 2 mars 1998, page 1185